

DECISION N° 2026/209

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local communal conclue avec le Comité yerrois à la Mémoire du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération-cadre n° 2026/03/046 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 autorisant le Maire à conclure les conventions de mise à disposition des locaux communaux, à titre gracieux, avec les associations,

CONSIDERANT que le COMITE YERROIS A LA MEMOIRE DU GENERAL DE GAULLE est une association dont l'objet est l'organisation des manifestations patriotiques et commémoratives en hommage au Général de Gaulle et la promotion du devoir de mémoire,

CONSIDERANT que celle-ci s'est rapprochée de la Commune pour demander à disposer d'un local, sis au 3^{ème} étage de la Grange au Bois 10 rue de Concy, aux fins d'y exercer les activités relevant de sa mission,

CONSIDERANT que ce local est partagé avec l'association FNACA qui en assure également l'occupation,

CONSIDERANT que la Commune a accepté,

DECIDE

D'APPROUVER ET DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un local communal, sis au 3^{ème} étage de la Grange au Bois 10 rue de Concy, avec l'association COMITE YERROIS A LA MEMOIRE DU GENERAL DE GAULLE représentée par son président, Monsieur Félix-Albert MOLERES,

DIT que la convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement par période d'un an,

DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Yerres,
Le Maire,

